

Règlement et Cahier des charges de la Commission des Arbitres de la Fédération Suisse de Inline Hockey

REGLEMENT ET CAHIER DES CHARGES DE LA COMMISSION

Dans le présent règlement, les termes désignant des personnes s'appliquent à tous les genres.

Généralités

La Commission des arbitres de la FSIH est un organe de consultation et à le devoir de traiter uniquement avec le département arbitral. Il rencontre au minimum deux fois durant la saison l'ensemble des membres du département arbitral de la fédération, avec la présence d'une personne du comité central, le Président de la fédération peut s'y joindre. Il ne se substitue pas aux différents organes de la fédération.

Membres

La Commission des arbitres de la FSIH est composée de 7 membres élus avec 7 suppléants tous les ans par les arbitres de la fédération, selon la procédure d'élection.

Ses membres, rééligibles au maximum deux fois consécutivement, doivent avoir une licence d'arbitre active au sein de la fédération. L'âge minimum d'un arbitre pour être éligible dans cette commission doit être au minimum de 20 ans révolu ainsi d'avoir une expérience d'au moins 3 années dans l'arbitrage.

Les membres du département arbitral ou d'autres comités ou commissions de la fédération ne peuvent être éligibles dans ladite commission.

Buts et objectifs

- La commission des arbitres de la fédération Suisse de Hockey Inline est un organe consultatif à disposition du comité du département arbitral. Elle exerce son activité de manière indépendante ;
- Elle peut formuler des propositions au comité arbitral ;
- Elle représente l'ensemble des arbitres de la fédération vis-à-vis du département arbitral de la fédération ;
- Elle établit et renforce le dialogue entre le département arbitral et l'ensemble des arbitres ;

- Elle fait valoir les intérêts des arbitres de la fédération et favorise les conditions cadres de ceux-ci ;
- Elle peut en tout temps demander une entrevue au chef du département arbitral, avec indication des motifs ou des sujets à traiter, et réciproquement ;
- La commission régionale rencontre une fois par année au minimum les arbitres régionaux ;
- Tous les arbitres peuvent s'adresser à la commission arbitrale ;

Cette rencontre aura lieu, si possible, dans les 3 semaines qui suivent la demande.

Procédure d'élection

1. Ligue Nationale : Niveau 4 et 5

- L'élection se déroule durant le cours central de la ligue nationale ;
- Le dépôt des actes de candidatures doit se faire au début du cours auprès du département arbitral ou dans les deux semaines qui précède le cours ;
- Les candidats doivent être présents ;
- Le retrait des candidatures peut se faire jusqu'au au moment de l'élection ;
- Les trois arbitres désignés pour la ligue nationale doivent impérativement venir des trois régions linguistiques de la Suisse ;
- Le comité arbitral peut proposer des candidats ;
- Les arbitres peuvent se proposer comme candidats si personne ne se présente ;
- La salle peut proposer des candidats lors du cours.

2. Ligues régionales : Niveau 1 - 2 - 3

- L'élection se déroule durant le cours central des ligues régionales ;
- Le dépôt des actes de candidatures doit se faire au début du cours auprès du département arbitral ou dans les deux semaines qui précède le cours ;
- Les candidats doivent être présents ;
- Le retrait des candidatures peut se faire jusqu'au au moment de l'élection ;
- Les quatre arbitres désignés et leurs suppléants doivent impérativement représenter les régions de convocation Romandie Sud (2), Romandie Nord (2), Suisse Allemande (2) et Tessin (2)
- Le comité arbitral peut proposer des candidats ;
- Les arbitres peuvent se proposer comme candidats si personne ne se présente.

Bureau de vote

Il est formé par le président du département arbitral avec la nomination de 2 scrutateurs.

Fonctionnement

1. Séances

- La Commission s'organise de manière indépendante ;
- La Commission se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins 1 fois par année ;
- Les membres et les arbitres sont convoqués pour les séances par mail, au moins trois semaines à l'avance, avec indication de l'ordre du jour ;
- Un procès-verbal est tenu et distribué aux membres de la Commission ;
- Tout arbitre de la fédération peut s'adresser, par écrit, à la Commission au sujet d'un problème à mettre à l'ordre du jour ;
- La commission doit élire un Président, un Vice-Président et un secrétaire de cette dite commission ;
- Les membres de la Commission s'engagent de manière à collaborer de manière consensuelle pour le bien des arbitres.

Dépenses

- Les frais de fonctionnements et autres dépenses de la Commission se base sur un budget présenté et négocié avec le département arbitral et selon le règlement financier. Sont pris en charge uniquement les frais de déplacements ainsi que les charges en lien avec les séances.
- Il n'est pas prévu d'indemnités pour la commission dans la première année.

Approbaton

- Le présent cahier des charges se voit transitoire en vue de la mise en œuvre de cette commission en 2019.
- Les différentes propositions de modifications de ce cahier des charges devront être présentées au comité du département arbitral ainsi qu'au comité central de la fédération pour validation.

Entrée en vigueur

Le présent cahier des charges entre en vigueur le 1^{er} mars 2019.

Le document a été travaillé et discuté lors du cours central des arbitres de la Ligue Nationale en février 2019.

Alain Boson

Chef du Département arbitral

Fédération Suisse Inline Hockey

Ueli Struby

Président de la Fédération

Fédération Suisse Inline Hockey

Gabriel Willemin

Vice-Président de la Fédération

Fédération Suisse Inline Hockey

Président de la commission des arbitres

Mesures transitoires